Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260330-202630MARS02-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
DEPARTEMENT
**du FINISTERE**

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

## SÉANCE DU 30 MARS 2026

| Conseillers en exercice | Conseillers présents ou représentés |
|---|---|
| 15 | 15 |

| Date de la convocation |
|---|
| 24 mars 2026 |
| **Date d'affichage** |
| 24 mars 2026 |

Le 30 mars 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Monsieur LIGAVANT André, Conseiller Municipal ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Madame BOURDON Florence, Conseillère Municipale ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame TRIPET Julie, Conseillère Municipale ;
Madame DUVINAGE Margot, Conseillère Municipale ;
Madame SERGENT Élodie, Conseillère Municipale ;
Monsieur KERNINON Alexandre, Conseiller Municipal.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Monsieur GUEGUEN Gildas, chargé d'opérations communales.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur KERNINON Alexandre a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260330-202630MARS02-DE

## 2 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle des listes électorales est une commission obligatoire.
Elle consiste à vérifier la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions de refus, d'inscription ou de radiation du Maire.

Le conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Le Maire et les Adjoints ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant doivent être désignés au sein de cette commission.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme membre de la commission de contrôle des listes électorales :**

- Déléguée titulaire : Marguerite FILY
- Délégué suppléant : André LIGAVANT

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 30 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.

